



Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. ¹

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France ²

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	≥ 01/01/2023
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC ³
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
(G. 1) Poids à vide national	< 2,4 tonnes (F. 1) Masse en charge maximale techniquement admissible Si M2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
(Z) Mentions spécifiques	Si M2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route ⁴

Montant de l'aide

Calcul	27 % du coût d'acquisition TTC⁵	
Limite⁶	Personne physique : 5 000€	Personne morale : 3 000€
Majoration ménages jusqu'au 5^e décile	Si personne physique RFR/p ⁷ ≤ 14 089€ : + 2 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)	
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : + 1 000€	

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de première immatriculation
Kilométrage	6 000 km

¹ À partir d'une première aide perçue après le 01/01/2023 inclus.

² France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

⁴ Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

⁵ Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

⁶ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁷ Revenu fiscal de référence par part

PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **31/12/2022**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **30/06/2023** (**31/12/2023** pour les M2 M3 N2 N3).

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de facturation du véhicule ou la date de versement du premier loyer.



Bonus écologique pour les CAMIONNETTES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. ¹

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France ²

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	≥ 01/01/2023
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
(F. 1) Masse en charge maximale techniquement admissible	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
(Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route ³

Montant de l'aide

Calcul	40 % du coût d'acquisition TTC⁴	
Limite⁵	Personne physique : 6 000€	Personne morale : 4 000€
Majoration ménages jusqu'au 5^e décile	Si personne physique RFR/p ⁶ ≤ 14 089€ : + 2 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 8 000€)	
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : + 1 000€	

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de première immatriculation
Kilométrage	6 000 km

¹ À partir d'une première aide perçue après le 01/01/2023 inclus.

² France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

⁴ Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

⁵ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁶ Revenu fiscal de référence par part

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de facturation du véhicule ou la date de versement du premier loyer.

PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **31/12/2022**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **30/06/2023** (**31/12/2023** pour les M2 M3 N2 N3).

Bonus écologique 2023

Bonus écologique pour les VEHICULES À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES NEUFS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*



Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. ¹

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France ²

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	≥ 01/01/2023
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

Batterie	Pas de batterie au plomb
(J) Catégorie du véhicule (CE)	L
(J.1) Genre national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
(P.2) Puissance nette maximale	À étudier au regard des textes du Parlement européen et du Conseil : soit règlement (UE) 168/2013 du 15/01/2013 ou directive 2002/24/CE du 18/03/2002
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide

	Puissance maximale nette du moteur	≥ 2 kW (RUE 168/2013) ou ≥ 3 kW (D2002/24/CE) :	< 2 kW (RUE 168/2013) ou < 3 kW (D2002/24/CE) :
Calcul		250€ / kWh	20% du coût d'acquisition TTC
Limite³		27 % du coût d'acquisition TTC⁴ (si < 900€) ou 900€	100€
Majoration DROM		Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : + 1 000€	

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de première immatriculation
Kilométrage	2 000 km

PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **31/12/2022**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **30/06/2023** (**31/12/2023** pour les M2 M3 N2 N3).

¹ À partir d'une première aide perçue après le 01/01/2023 inclus.

² France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁴ Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de facturation du véhicule ou la date de versement du premier loyer.

Bonus écologique 2023



Bonus VÉLOS NEUFS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. ¹

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique majeure (PP) ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France ²
Situation de la personne physique	Soit RFR/p ³ ≤ 14 089€, soit personne en situation de handicap ⁴

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	≥ 01/01/2023
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'identification	Identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports

Véhicule propre : caractéristiques techniques

Type de véhicule	Cycle, Cycle à pédalage assisté ou Remorque électrique pour cycle
Batterie	Pas de batterie au plomb (remorques non concernées)

Montant de l'aide

	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3
Type de véhicule	Cycle aménagé pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur ou Cycle aménagé pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap ou Cycles pliants ou Remorques électriques pour cycles		Cycle à pédalage assisté (hormis cycles à pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)		Cycles sans pédalage assisté (hormis cycles sans pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)
Pédalage assisté	Oui ou Non		Oui		Non
Calcul	40% du coût d'acquisition TTC				
Limite ⁵	PP RFR/p ≤ 6 358€ ou personne handicapée : 2 000€	PP RFR/p ≤ 14 089€ ou personne morale : 1 000€	PP RFR/p ≤ 6 358€ ou personne handicapée : 400€	PP RFR/p ≤ 14 089€ : 300€	PP RFR/p ≤ 6 358€ ou personne handicapée : 150€

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation*
--------------	--------------------------------------

¹ À compter du 01/01/2023.

² France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ Revenu fiscal de référence par part

⁴ Situation justifiée par l'une des pièces : carte mobilité inclusion (mentions : invalidité, stationnement ou priorité), carte d'invalidité ou de priorité, carte d'invalidité militaire, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes : allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

⁵ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de facturation du véhicule ou la date de versement du premier loyer.

PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **31/12/2022**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **30/06/2023** (**31/12/2023** pour les M2 M3 N2 N3).